

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi

Dossier de concertation

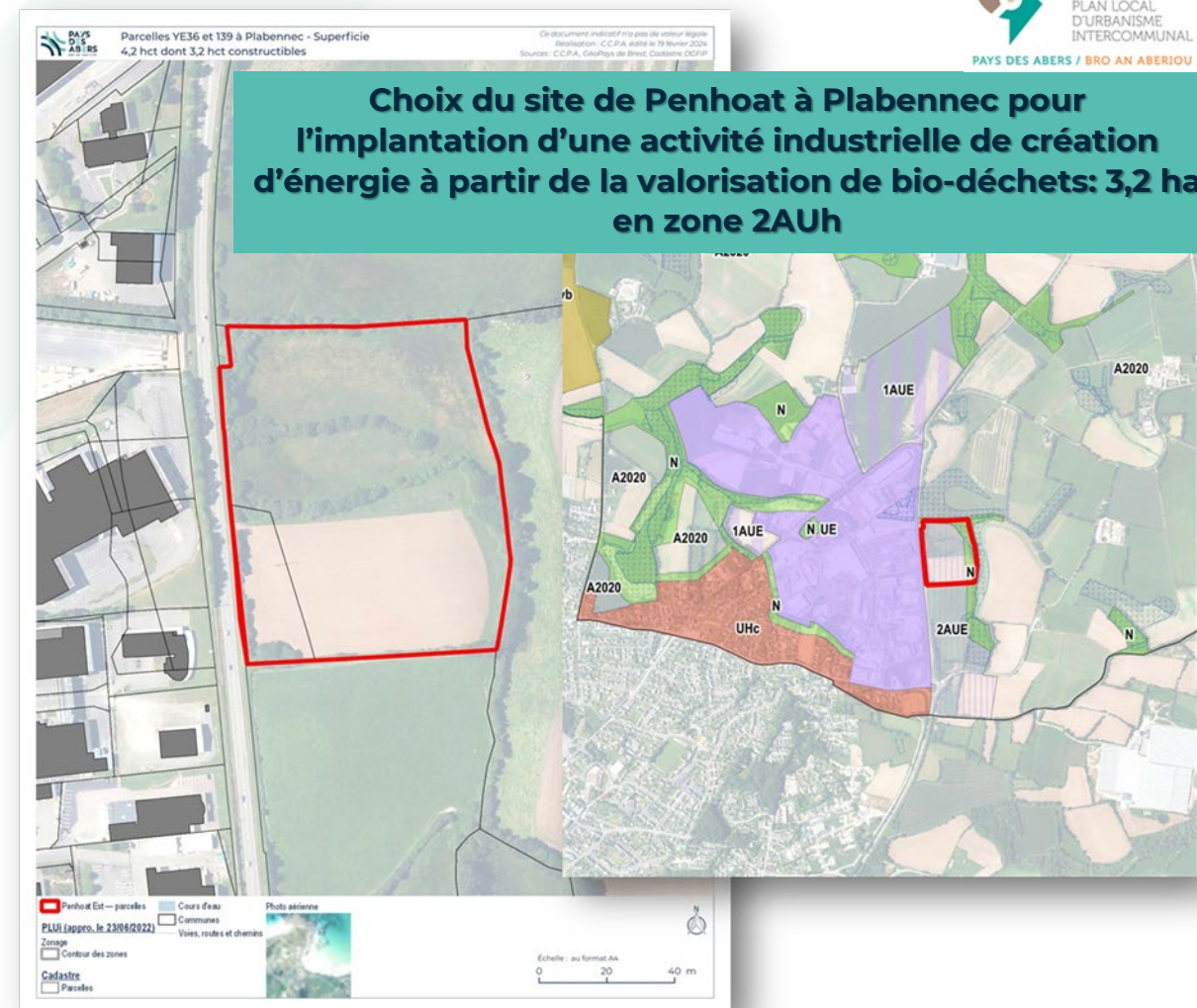
Juillet à Novembre 2024

Elément de contexte, objectifs poursuivis et localisation du site

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 30 janvier 2020 puis modifié le 23 juin 2022. Par la suite, 3 révisions allégées concomitantes du PLUi, procédures à objet unique, ont été approuvées en date du 22 février 2024. Enfin, le PLUi a fait l'objet d'une deuxième procédure de modification approuvée en date du 27 juin 2024.

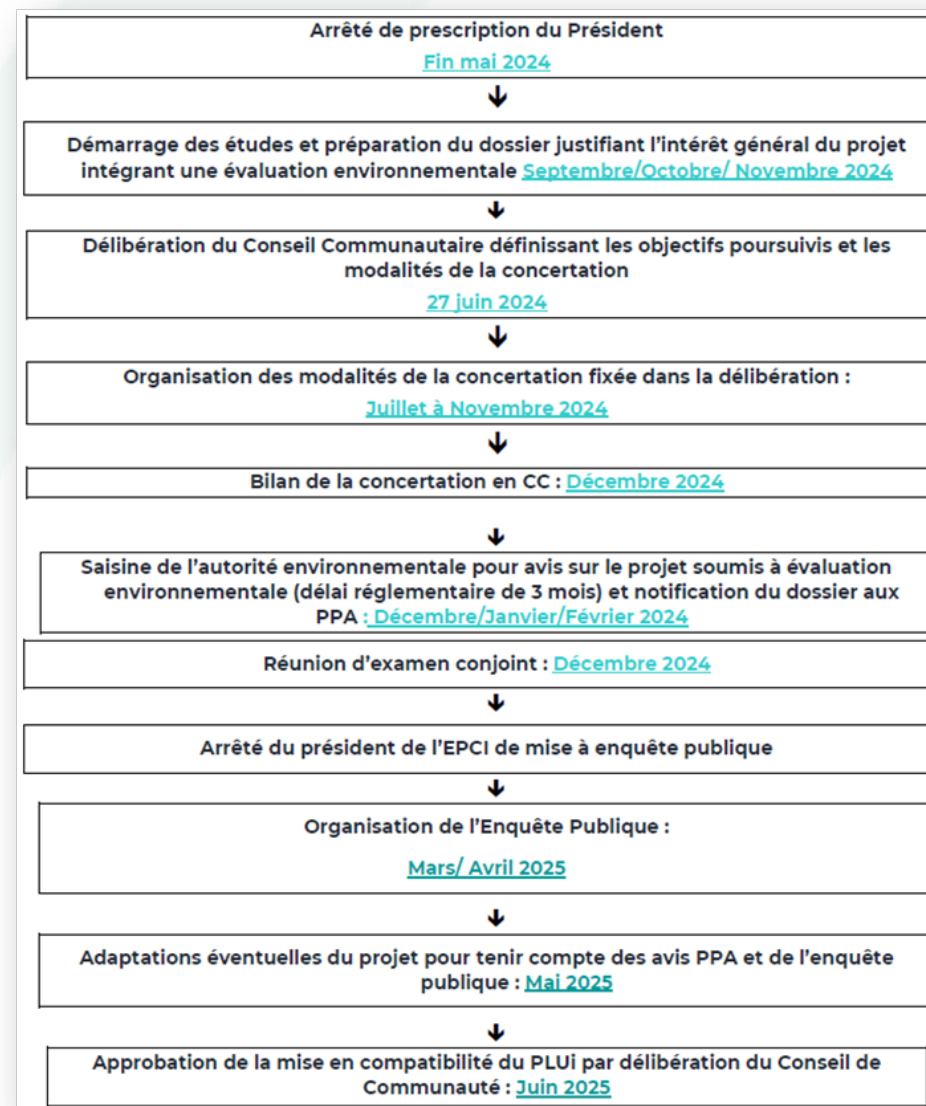
Suite à l'étude des potentialités d'implantation d'un projet industrielle reconnu d'utilité publique, le Président de la Communauté de Communes a prescrit le 30 mai 2024 une procédure de déclaration de projet.

Cette procédure vise à ouvrir à l'urbanisation une assiette foncière propriété de la communauté de communes pour y accueillir un projet de valorisation de bio déchets en biogaz. Au motif de son utilité publique, la déclaration de projets permet la mise en compatibilité du PLUi avec le projet.



Déroulement de la procédure et calendrier prévisionnel

- Qualification du projet d'utilité publique permettant de motiver la mise en compatibilité du PLUi avec le projet
- Arrêté de prescription en date du 30/05/2024
- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation: CC du 27 juin 2024
- Evaluation environnementale (réalisation automne 2024)
- Enquête publique : fin d'année mars /avril 2025



Les modalités de la concertation fixées

Objectifs de la concertation

Le projet de déclaration préalable est soumis à concertation préalable selon les modalités prévues par la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2024.

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi,
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.



Modalités retenues

Durant toute la durée de la concertation, ce dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis de la déclaration préalable sera mis à la disposition du public sur le site internet, et, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à l'hôtel de Communauté de Plabennec. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Une copie du dossier de concertation pourra être transmise à toute personne qui en ferait la demande. Cette demande doit être formulée auprès de la Communauté de Communes uniquement. La copie du dossier sera établie au frais du demandeur.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à l'hôtel de communauté;
- par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de communauté – 58, avenue de Waltenhofen 29860 Plabennec .

Les modalités de la concertation fixées

Suite des modalités retenues

En complément:

- o Des informations seront diffusées dans le bulletin d'information municipal de la commune concernée par cette procédure (Plabennec) et sur le site internet de la communauté de communes ;
- o Un article sera publié dans un journal départemental sur la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi



Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera le 19 décembre 2024. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site www.pays-des-abers.fr et à l'Hôtel de communauté. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.



PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PAYS DES ABERS / BRO AN ABERIOU



**PAYS
DES
ABERS**

BRO AN ABERIOU